



Association « La maison des enfants »

16 bis, route de Pornic
44320 CHAUVE

PROCEDURE

- REGLEMENT PAR VIREMENT -

L'association « La maison des enfants » propose aux familles différents modes de paiement : les chèques, les espèces, les chèques vacances, les chèques CESU et par virement.

INFORMATIONS A COMPLETER LORS DE LA REALISATION DU VIREMENT

La maison des enfants accueille de nombreuses familles, il est donc nécessaire que chaque famille respecte la procédure établie par la maison des enfants pour éviter les erreurs de comptabilité. Pour rappel, le paiement par virement doit simplifier la gestion des paiements pour les familles mais ne doit pas engendrer une charge supplémentaire pour l'association.

L'identifiant du donneur d'ordre

Les familles doivent inscrire le NOM du tuteur légal suivi de son prénom.

Le libellé du virement

Le libellé comprend l'annotation « Facture » suivi du mois concerné par le paiement. Vous espacerez votre libellé par un espace et annoterez « Famille » suivi de votre NOM.

Ex : Facture novembre Famille PAUL

La référence du virement

La référence du virement correspond au numéro des factures concernées par le virement.

Ex : F110263598

IBAN DE LA MAISON DES ENFANTS

LA BANQUE POSTALE
Association La maison des enfants
16 bis, route de pornic
44320 CHAUVÉ

FR12 2004 1010 1109 2128 8J03 260
BIC : PSSTFRPPNTE

Les familles souhaitant utiliser le paiement par virement ont un devoir de discrétion vis-à-vis des documents établis par la maison des enfants et s'engagent à ne pas divulguer les informations énumérées dans ce document.